

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 28 février 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux février deux mille vingt-trois, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, BOUCHET Alain, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à FAVIER Daniel, RAYMOND Karine à DUMAS Marie-Pascale, CEREZO-LAHIANI Louise à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à Jean-Paul ODIN.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **24**,
 - représentés : **4**,
 - absent : **1**. (ALEXANDRE Jean-Marc excusé)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

VILLE DE LA RICAMARIE

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Patrick DA SILVA, Conseiller Municipal et conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu ».

Par conséquent, Monsieur Alain BOUCHET est désigné pour remplacer Monsieur Patrick DA SILVA.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE 1)

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2023 et prend acte à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** que le débat a eu lieu.

Angélique CALET demande des précisions sur l'augmentation de la Taxe Foncière.

Cyrille BONNEFOY précise qu'il s'agit d'une augmentation des bases de 7,1 % et non du taux. La Taxe Foncière est indexée sur l'inflation. Il est rappelé que ces taxes permettent d'offrir des services de qualité à la population et qu'il y a 52% de logements sociaux et 48 % de propriétaires qui payent donc de la Taxe Foncière sur la commune.

3. Finances locales

3.1 MISE EN PLACE DE LA NORME COMPTABLE M57

Par la délibération du 17 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le passage au 1er janvier 2023 à la nouvelle norme comptable dite M57.

Or, la mise en place de la M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Dans ce cadre, il est proposé de conserver les mêmes dispositions de gestion budgétaires des dépenses d'investissement d'envergure, et ainsi de ne pas recourir aux Autorisations de Programme/Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AP/AE/CP), comme le prévoit l'article R 2311-9 du CGCT. L'enveloppe financière des projets sera ainsi présentée au Conseil Municipal comme auparavant dans sa globalité et sur l'exercice budgétaire.

Ce règlement valable pour la durée du mandat pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Concernant la Fongibilité des crédits :

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des

sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier et l'absence de recours aux procédures d'AP, AE et CP.
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits tel que défini ci-dessus.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les dispositions.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 DUREES D'AMORTISSEMENT ET REGLE DU PRORATA TEMPORIS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite de définir les règles applicables aux immobilisations et de revoir certaines dispositions.

Concernant les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2023, la délibération du 17/01/1997 est modifiée de la façon suivante :

Libellé	Durée en année
Subventions d'équipement versées	15
Logiciels	4
Véhicules légers	6
Camions et véhicules industriels	8
Autres matériels et outillage de voirie	10
Matériel informatique	5
Mobilier	10
Matériel divers	10
Travaux Immeubles de rapport	20
Biens de valeur inférieure à 1500 €	1

A compter du 1er janvier 2023, les immobilisations acquises à cette date seront amorties selon le principe de l'amortissement au prorata temporis. Ce changement de méthodologie de calcul des amortissements n'impacte pas les biens acquis sous l'ancienne nomenclature M14, qui verront se poursuivre leur rythme d'amortissement tel que défini à l'origine, jusqu'à leur terme.

A titre dérogatoire, les immobilisations de valeur inférieure à 1 500 € feront l'objet d'une annuité unique.

L'amortissement par composant, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs du bien différente pour chacun de ses éléments, ne s'appliquera que lorsque les enjeux le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les durées d’amortissement telles que définies ci-dessus, l’aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs et le principe de recours à l’amortissement par composants au cas par cas.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les dispositions.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.3 SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES ET SYNDICALES 2023

3.3.1. Subventions aux associations scolaires

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2023 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.77€ par élève de maternelle - 26.30€ par élève de classe élémentaire) et par école, sur la base des effectifs prévisionnels des écoles communiqués à l’Inspection Académique pour l’année scolaire 2022/2023. Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 836.51 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques pour chaque école.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Enseignement qui étudie les demandes sur proposition des Directrices et Directeurs d’écoles.

Il est donc proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

ECOLES MATERNELLES		2023
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 345 €
COOP MARCEL PAGNOL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 180 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 320 €
ECOLES ELEMENTAIRES		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 970 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4 760 €
COOP PRIMAIRE MONTRAMBERT (école élémentaire Montrambert)	RICAMANDOISE	5 520 €
	TOTAL	20 095 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- **APPROUVE** l’attribution des subventions aux coopératives scolaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

3.3.2. Subventions aux organisations syndicales

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organisations syndicales telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 1353 €.

3.4 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 2 000 € au Secours Populaire pour une aide d'urgence pour les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

Cyrille BONNEFOY rappelle cet évènement tragique et que la Ville de La Ricamarie essaie toujours de faire preuve de solidarité lors de catastrophe de ce type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour une aide d'urgence pour les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie. Pour un montant de 2 000 euros.
- 550 € à l'Espérance Gym de La Ricamarie, suite à l'organisation d'une vente de Salade de Pieds de Veau au bénéfice de la Myopathie « ATOUT CŒUR ».

François BRIQUET ne participe pas au vote, compte tenu de ses responsabilités au sein de l'association, mais il remercie les membres du Conseil Municipal pour cette subvention et cet engagement depuis plus de 30 ans. Cette année, 1 750 euros, par la vente de la salade de pieds de veau et la subvention de la ville, seront versés à l'association. Même si cette somme est faible ; il est rappelé qu'un fauteuil pour personne handicapée coûte 40 000 € ; cette somme permet de soulager les familles. D'autres initiatives permettent d'apporter une aide aux personnes malades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (François BRIQUET ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Espérance Gym de La Ricamarie, suite à l'organisation d'une vente de Salade de Pieds de Veau au bénéfice de la Myopathie « ATOUT CŒUR ». Pour un montant de 550 euros.

- 350 € à l'association l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECO) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoison «Souvenir Gilbert Ploton » :

Cyrille BONNEFOY rappelle que la course Gilbert PLOTON, est organisée chaque année en souvenir de Gilbert PLOTON, mort tragiquement dans un accident de la route, alors qu'il faisait du vélo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECO), pour un montant de 350 euros, dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoison «Souvenir Gilbert Ploton ».

3.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 : PROGRAMME POLITIQUE DE LA VILLE

Suite à l'examen du programme des actions 2023 des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Vivre ensemble : 6 500 €
- Association un tissage Coloré : 15 500 €
- Association AGASEF : 1 700 €
- Association Moto club St Chamond : 300 €

Angélique CALET et Daniel FAVIER demandent des précisions sur l'objet de la subvention au MOTO CLUB de SAINT CHAMOND.

Karima KRENENOU et Jean-Paul ODIN précisent qu'il s'agit d'une subvention versée dans le cadre des actions de prévention routière (1 journée organisée chaque année avec les jeunes, la STAS, la Police...

Angélique CALET demande pourquoi la ville verse une faible subvention par rapport à TISSAGE COLORE, compte-tenu des besoins des jeunes sur La Ricamarie en matière de prévention. Cyrille BONNEFOY rappelle qu'il s'agit de soutenir une action, mais que la prévention est de la compétence de Saint-Etienne Métropole (autrefois le Département). Il rappelle également que la ville porte des dispositifs importants de prévention avec les Centres de Loisirs, le Pôle Jeunes, Sport dans la Ville...

Marc FAURE rappelle de son côté que quand la ville verse 6 500 € à une association reconnue dans le cadre de la Politique de la ville, l'Etat verse également 6 500 €. Cela avait déjà été dit

Marie-Pascale DUMAS invite les élus à se rapporter à la dernière délibération de Saint-Etienne Métropole concernant les associations de prévention qui interviennent sur le territoire : AGASEF, ANEF, SAUVEGARDE 42, ACARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Pierre BERLIER ne prenant pas part au vote pour Tissage Coloré) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans le cadre de la Politique de la Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITOTIALE

4.1 MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B		1 poste TC
Rédacteur		1 poste TC	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. ENVIRONNEMENT

5.1.1. RPQS eau potable et assainissement 2021 (Annexe 2)

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2021 de Saint Etienne Métropole.

5.2 POLITIQUE DE LA VILLE

5.2.1. Convention CAF : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés (Annexe 3)

Il convient d'établir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire une convention ayant pour ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de renforcer ce contrat par un financement de projets socio-éducatifs structurés, les bonus associés.

La présente convention est conclue du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant

5.2.2 Convention avec Loire Habitat (Annexe 4)

Il convient d'établir avec Loire Habitat une convention afin de réaliser une étude avec le Bureau d'Etude SYNERGIE, dans le cadre des démolitions qui doivent avoir lieu autour de la Place de l'Eglise et pour envisager une opération de logements en location-accession et logement locatif social.

Les montants pour cette mission sont :

- Synergie Habitat/L.Rival (Chef de projet), 7 jours d'intervention 4 200€
- Pierre-Eric (Architecte), 13 jours d'intervention 8 190 €

Le montant de cette étude s'élève à 12 390€ HT, soit 14 868€ TTC.

Chaque partie de la présente convention participera au financement de cette étude par parts égales, soit une participation de 7.434 € TTC pour chacune des parties. La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois.

Angélique CALET demande si Synergie est mandaté par LOIRE HABITAT. Jean-Bernard DURAND précise qu'effectivement, Synergie est un opérateur de LOIRE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tout document s’y rapportant

6.AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

6.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

6.1.1 Vœu contre la réforme des retraites

Il est proposé au Conseil Municipal d’émettre le vœu suivant :

Le gouvernement souhaite porter l’âge de la retraite à 64 ans avec un allongement de la durée de cotisations à 43 annuités. Ce report fait suite à une réforme antérieure portée sous le gouvernement Sarkozy, qui avait déjà relevé l’âge légal de départ de 60 à 62 ans, alors même que ce report avait unanimement été refusé par les syndicats et une large partie des Français. Cette réforme de 2010 avait ainsi entraîné une dégradation de l’espérance de vie des plus fragiles parmi nos compatriotes. Alors que les Français éprouvent un fort attachement au système de retraite par répartition, ils restent opposés à cette nouvelle réforme à hauteur de 71% et la population active à 90%. Fait inédit, depuis 2010, les huit principaux syndicats appellent depuis le début à se mobiliser contre ce projet du gouvernement !

Alors que l’inégalité criante de cette réforme, dont les travailleurs doivent porter exclusivement le coût, relève d’un projet idéologique, qui n’a aucune urgence économique, comme l’affirme le Conseil d’Orientation des Retraites, nous restons persuadés que la réforme des retraites est une question de société ; qu’elle constitue un espace de liberté, une période de la vie où les travailleurs trop fatigués et mal rémunérés, ne peuvent pas en profiter.

Nous faisons nôtre la citation du fondateur de la sécurité sociale Ambroise Croizat « la Retraite ne doit plus être l’antichambre de la mort, mais une nouvelle étape de la vie »

Nous demandons à ce que d’autres financements qui existent, soient mis à contribution :

- L’augmentation des salaires, où 1% de hausse rapporte 2,5 milliards d’euros ;
- Imposer l’égalité hommes/femmes (estimée à 4,5 milliards d’euros) qui élargirait l’assiette de cotisations ;
- L’augmentation de 0,8 % des charges patronales ou 0,8% sur 4 ans qui permettrait de récupérer près de 12 milliards,
- D’aligner la participation des revenus financiers sur ceux du travail (30 milliards d’euros de gains),
- Lutter contre la fraude fiscale, en même temps que de remettre à plat la politique d’aides publiques aux entreprises,
- Mettre en place une taxe de 2% sur la fortune des milliardaires Français qui rapporterait près de 12 Milliards à notre système de retraite.

Toutes ces mesures, non explorées, sont de nature à combler les possibles déficits.

Nous considérons par ailleurs que les retraités sont des artisans indispensables du lien social ; que partir à 60 ans et à condition d'être en bonne santé, ils sont un pilier essentiel de notre société et qu'ils concourent à la cohésion sociale sur notre territoire.

Nous considérons que cette question est capitale pour la vie quotidienne des Ricamandoises et des Ricamandois

Ainsi nous émettons le vœu suivant :

Le conseil municipal de La Ricamarie exige que le gouvernement renonce à sa réforme et qu'il engage avec les salariés, les syndicats, les élus et tous les citoyennes et citoyens, une véritable concertation, pour renforcer notre système de retraite, par des mesures de progrès et de partage des richesses.

Le Conseil municipal demande également la tenue d'un référendum, qui est un droit et un devoir constitutionnel, quand il s'agit d'un sujet aussi important de la vie de notre République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** :

➤ **APPROUVE** le vœu ci-dessus énuméré.

• • • • •

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est affiché dans la huitaine suivant son adoption.

La Ricamarie, le 06 mars 2023,

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY